

AIDE AUX ACTIVITES DE LOISIRS
FICHE DE RENSEIGNEMENTS
Année scolaire 20 / 20

Nom et Prénom de l'enfant :				
Date de naissance de l'enfant :				
Adresse :				
Nom et prénom du représentant légal :				
Téléphone domicile/portable :		Mail du représentant légal		
Activité pratiquée :				
Nom de l'association labellisée :				
Coordonnées de l'association :				
Montant de l'adhésion/licence pour l'année 20 / 20 :				

Fait à Noailles le				
Signature du/des responsables légaux				
Signature du/de la jeune				
Signature du président/responsable de l'association et cachet				

La ville de Noailles s'engage à ne faire usage de ces renseignements que dans le cadre du traitement de votre demande. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant (art. 38, 39 de la loi "Informatique et Libertés") pour l'exercer, adressez vous à la Mairie.

Cadre réservé à l'administration
N° du dossier
Date de réception
Montant versé
date de versement

Un seul bon à hauteur de 15 euros par enfant et par année sera délivré
Documents obligatoires à fournir : copie de la carte d'identité, justificatif de domicile (ou autre document justifiant de la situation individuelle) RIB de l'association
Voir au verso les modalités de versement de l'aide aux associations

Aide à la pratique sportive et culturelle en milieu associatif

Article 1 - Objet

L'aide à la pratique sportive et culturelle en milieu associatif a pour but de permettre aux jeunes de 18 ans et moins d'accéder à une pratique culturelle ou sportive dans une association de Noailles ou extérieure à Noailles. Il s'agit d'une participation financière à la licence ou adhésion.

Article 2 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les jeunes de 18 ans et moins résidant dans la Commune de Noailles, justifiant d'une inscription effective dans une association labellisée siégeant et agissant dans la commune ou extérieure à Noailles. Les jeunes doivent justifier de leur scolarité ou d'une situation particulière qui pourra être prise en compte dans le cadre de l'étude des dossiers. (Exemple : handicap ou demandeur d'emploi justifiant de sa recherche)

Article 3 – les critères et conditions d'attribution

Les critères retenus pour attribuer la participation financière du CCAS sont les suivants :

- Age du jeune (fournir la copie de la carte d'identité) ;
- Situation individuelle du jeune (fournir un certificat de scolarité ou tout autre document justifiant de la situation) ;
- Résidence de la famille (fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois) ;
- Inscription dans une association de la commune ou extérieure à Noailles sur présentation du justificatif (coupon signé avec cachet de l'association labellisée).

Le dossier complet et signé, à télécharger sur le site de la mairie ou à retirer auprès de votre association, doit être déposé en mairie au plus tard le 15 novembre de l'année considérée et être validé par la commission d'attribution.

Article 4 – Montant de la participation financière

Le montant de l'aide est d'un maximum de 15 euros par jeune et sera versé directement à l'association qui la déduira du coût de l'inscription. Les associations seront destinataires des accords des aides attribuées. Une seule activité sera prise en compte par enfant et par année, le suivi sera effectué en mairie

Article 5 – Cumul

Cette aide est cumulable avec toute autre aide à laquelle vous pourriez prétendre au titre des activités sportives et culturelles mais non cumulable avec une aide similaire du CCAS de la Commune de Noailles

Article 6 – le CCAS se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'il jugera nécessaire sur les dossiers présentés. En cas de fraude, la participation versée à tort sera réclamée à la famille. Toute fraude entraînera l'éviction du coupon pour le jeune concerné

Fait à Noailles, le 25 juin 2020

Validé en commission CCAS le 25/06/2020